

CULTURE**Théâtre des Quartiers d'Ivry**

Convention de financement 2009

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé une convention cadre entre la ville d'Ivry-sur-Seine, l'État (DRAC d'Île-de-France), le Département du Val-de-Marne et la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre dramatique national du Val-de-Marne.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à expiration. Les discussions sur son renouvellement sont en cours. En attendant, les partenaires ont convenu d'établir, chacun pour sa part, avec la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry, une convention de financement pour l'année 2009, considérée comme une année transitoire.

Ladite convention de financement permet en effet à la Commune de continuer à apporter son soutien aux actions d'intérêt local menées par la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry.

Cette convention fixe ainsi le montant et les modalités de versement de la subvention allouée par la Commune à la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry pour l'année 2009.

Pour mémoire, en 2008, la contribution de l'État (DRAC d'Ile-de-France) a été de 1 110 226 euros, celle de la ville d'Ivry de 609 800 euros, et celle du Département du Val-de-Marne de 457 350 euros.

Pour 2009, le montant prévu de la subvention de la Ville s'élève à 609 800 euros.

Je vous propose donc d'approuver la convention de financement pour l'année 2009 à passer avec la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : convention.

CULTURE

Théâtre des Quartiers d'Ivry Convention de financement 2009

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la convention-cadre passée entre l'Etat, la ville d'Ivry-sur-Seine, le Département du Val-de-Marne et la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry, approuvée par sa délibération en date du 22 juin 2006,

considérant que cette convention est aujourd'hui expirée et que les discussions sur son renouvellement sont en cours,

considérant que les partenaires ont convenu d'établir, chacun pour sa part, avec la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry, une convention financière pour l'année 2009, considérée comme une année transitoire,

considérant que cette convention financière permet à la Commune de continuer à apporter son soutien aux actions d'intérêt local menées par la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry, en fixant le montant et les modalités de versement de la subvention,

vu la convention financière 2009, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention financière pour 2009 à passer avec la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry, et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville versera à la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry une subvention de 609 800 euros pour l'année 2009.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009